

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges et Mmes Chiron, Kahane, Puravet

Excusés : Mrs Chades, Pernet et Pesson

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Date de convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

- Adhésion à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI 03)

M. Deschamps indique que la commune est sollicitée par l'IFI 03 à chaque fois que l'un de ses habitants est scolarisé dans son centre d'apprentissage.

Il demande, cette année, une participation de 46 € pour un apprenti, en tant que membre associé de l'établissement, en vue d'optimiser la qualité des projets pédagogiques.

M. Deschamps précise que le précédent Conseil Municipal avait pour habitude d'accorder cette somme qui tend à encourager la formation professionnelle des jeunes.

Vote : l'ensemble du Conseil autorise le versement de cette cotisation à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2022 - 2023

- Remboursement de frais liés à l'immatriculation du véhicule communal

Suite à l'achat d'un utilitaire d'occasion en décembre dernier, consécutivement au vol du précédent véhicule communal, les démarches de demande d'immatriculation en ligne, sur le site de l'ANTS, ont été menées tant bien que mal et aboutissent désormais à un règlement des frais uniquement par carte bancaire.

M. Deschamps rappelle que ce mode de paiement n'est pas accessible aux collectivités territoriales qui ne fonctionnent uniquement que par mandats administratifs par le biais du Trésor Public.

N'ayant aucune autre issue, et sur les conseils des agents de la Préfecture, M. Deschamps a dû procéder au règlement de ces frais avec sa propre carte bancaire et demande, aujourd'hui, l'autorisation d'être remboursé à hauteur de 198,76 €.

Vote : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, de procéder au remboursement des frais d'immatriculation du véhicule par mandat administratif.

- Vote du budget principal 2023 – Budget Commune

Il s'équilibre cette année, en dépenses et en recettes, à la somme de 478 041,00 € pour la section de fonctionnement, et présente un excédent de 302 193,50 € pour la section d'investissement (dépenses : 520 098,87 € - recettes : 822 292,37 €). Cet excédent représente, en réalité, le fonds de roulement de la

commune qui continue à progresser sensiblement.

M. Deschamps rappelle que, dans sa séance du 10 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'anticiper le changement de nomenclature comptable dès le 1^{er} janvier 2023 devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2024. La M57 se traduit alors par quelques suppressions/fusions d'articles comptables mais aussi par la disparition de la ligne « dépenses imprévues » qui semble, selon lui, être contraire à l'un des principes budgétaires : la sincérité des comptes, c'est-à-dire ne pas surestimer les dépenses et ne pas sous-estimer les recettes. Cette ligne rendait en effet grandement service lorsque des aléas arrivaient en cours d'année : il était en effet facile de « piocher » dans ces crédits pour faire réparer ou remplacer, par exemple, du matériel.

Il rappelle aussi que l'absence de factures d'électricité de mars à décembre 2022 a perturbé les opérations comptables puisque des écritures de rattachement, à hauteur d'une estimation de 20 000 €, ont dû être réalisées afin que le budget 2023 ne supporte pas cette charge. Or, finalement, les factures reçues récemment ont montré que les dépenses étaient moins importantes que prévu (environ – 10 000 €).

M. Deschamps explique ensuite pourquoi la masse salariale est plus conséquente que l'an passé : l'agent placé en maladie ordinaire de juin à décembre 2022, et donc payé à demi traitement à partir du mois de septembre, s'est vu finalement octroyer un congé de longue maladie en février dernier lui permettant ainsi de bénéficier d'un plein traitement sur l'ensemble de la première année (de juillet 2022 à juin 2023). Ce changement de situation nécessite de faire un « rattrapage » sur le budget 2023 au titre de 2022. Il précise toutefois que des remboursements de l'assurance du personnel seront perçus en contre partie en recettes (hors cotisations patronales). Les frais du remplacement de cet agent pèsent également en partie dans la hausse de ce chapitre.

M. Deschamps précise que certains postes ont malgré tout pu être revus à la baisse comme le nombre de séances de piscine pour les scolaires passant de 12 à 16 à l'article 618.

Le programme d'investissement est quant à lui conforme à ce qui a déjà pu être évoqué et précise que seul le remplacement des fenêtres du logement de la mairie a pu être pris en compte, celles de l'ancienne école de Boënat seront sûrement imputées sur 2024. M. Claisse ajoute que le changement des menuiseries du logement de la mairie est largement justifié car la locataire qui l'occupe depuis des années n'a jamais rien demandé et que d'autres travaux de mise en conformité seraient aussi nécessaires (électricité, sols,...).

Enfin, en recettes, la hausse des bases d'imposition fait gagner environ 13 500 € à la commune, le FCTVA en lien avec les dépenses d'investissement 2021 sera également relativement important cette année (39 960 € contre seulement 5 728 € en 2022) et le chiffre d'affaires du gîte semble prendre une tournure exceptionnelle puisqu'il est déjà en voie d'atteindre largement celui de 2022. En revanche, en ce qui concerne les loyers, le logement du 1^{er} étage de Boënat n'a pas été comptabilisé puisque celui-ci est toujours en travaux.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions du budget.

- Vote du budget annexe 2022 – Budget Commerces

Il s'équilibre cette année, en dépenses et en recettes, à la somme de 5 425,00 € pour la section de fonctionnement, et présente un excédent de 1 520,51 € pour la section d'investissement (dépenses : 2 743,34 € - recettes : 4 263,85 €).

En dépenses de fonctionnement, le rachat du matériel de l'ancienne épicerie voté lors du précédent conseil pour 510 € et quelques dépenses d'ordre courant sont à prévoir (réparation de la toiture du restaurant, travaux de remise aux normes d'électricité, pose de gravillons dans la grange du restaurant,...).

Les recettes sont principalement alimentées par les loyers des deux commerces.

Quant aux investissements, on y retrouve principalement les reports de l'année précédente et la caution

de l'épicerie, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Le remboursement de la caution d'un ancien restaurateur, qui a récemment réclamé son dû par courrier, a également été chiffré mais il ne se concrétisera qu'après confirmation de la Trésorerie.

- Commission de contrôle : renouvellement des membres

M. Deschamps explique, qu'à la mi-mandat, la Préfecture demande de revoir la composition de la Commission de Contrôle chargée de vérifier au moins une fois par an les listes électorales.

Celle-ci fonctionnant très bien jusqu'à présent, il est proposé de la renouveler à l'identique.

- Locations

M. Claisse souhaiterait faire part des quelques difficultés qu'il a pu rencontrer dernièrement avec les locataires de la commune :

- appartement 1 Bis Rue du Mas : les locataires le sollicitent énormément pour de toutes petites « bricoles » alors que ces gens, qui ne travaillent pas, ont tout le temps pour cela.

De plus, des problèmes avec l'assainissement du bâtiment ont récemment donné pas mal de fil à retordre car des rejets ont eu lieu dans le sous-sol. L'intervention de M. Faure pour déboucher les canalisations et un test durant 8 jours devraient permettre d'y voir plus clair. Mme Chiron s'interroge sur l'origine de cet incident. M. Claisse pense que le fait que le logement soit longtemps resté inoccupé pourrait être la cause principale. M. Deschamps confirme que c'est la première fois que ce genre d'évènement arrive dans ce bâtiment ce qui a toutefois permis de savoir où les eaux usées s'évacuent.

- appartement 5 Chemin des Percières : M. Claisse rappelle que les travaux de réfection du n°3 sont en cours et que les ouvriers qui y travaillent ont été violemment interpellés par le locataire du dessus à cause du bruit et des salissures qu'ils ont pu causer dans les escaliers. M. Claisse est intervenu pour le calmer et l'a invité à se rapprocher du Maire faute de quoi il appellerait la Gendarmerie. Il précise que ce n'est pas la première altercation qu'il ait connue et ajoute que ce même individu a refusé de le laisser entrer dans son logement pour prendre les mesures des menuiseries pour faire chiffrer leur éventuel remplacement. La situation semble être revenue aujourd'hui plus au calme.

- épicerie : le candidat nouvellement retenu ne s'est pas non plus montré très coopératif car il n'avait pas fait le nécessaire au niveau du compteur électrique pour l'état des lieux. Impossible donc de vérifier que tout le matériel fonctionnait correctement ce qui a obligé M. Claisse à émettre une réserve globale. Il a cependant demandé au gérant de contacter directement les professionnels en cas de panne afin que la mairie ne fasse pas systématiquement l'intermédiaire, à condition bien sûr que des devis soient communiqués en cas de grosses réparations.

- Questions diverses

> *personnel communal*

M. Claisse indique que le nouvel employé communal a démarré cette semaine et que sa première impression est plutôt bonne. Toutefois, un premier bilan sera réalisé avec lui à l'issue de sa période d'essai afin de s'assurer que la façon de travailler convienne à chacun.

M. Deschamps précise, quant à lui, n'avoir eu que de très bons retours de la nouvelle ATSEM.

> *végétation dans salle des fêtes*

Mme Kahane explique avoir été informée que de la végétation rentrait par la fenêtre de la cuisine de la salle des fêtes.

M. Claisse pense qu'il s'agit de lierre et demandera à l'employé de faire le nécessaire pour le retirer.

> *passage du Tour de France*

M. Deschamps souhaiterait qu'une prochaine réunion soit fixée d'ici le mois de juin afin que tous les acteurs de cette journée se rencontrent pour s'organiser. Il ajoute que M. Conduché participera à la prochaine réunion organisée par la Préfecture le 18 avril prochain.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.